

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Avis de recrutement au poste de directeur général de la Société de livraison des ouvrages olympiques pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 « Les Alpes Françaises »

NOR : LRUL2430122V

Emploi proposé : directeur général de la Société de livraison des ouvrages olympiques pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 « Les Alpes Françaises ».

Catégorie : ouvert aux fonctionnaires et aux personnels non titulaires de catégorie A ainsi qu'aux salariés de droit privé.

Durée de l'engagement : six années avec prorogation possible jusqu'à la dissolution de la Société.

Localisation du poste : le siège de la Société de livraison des ouvrages olympiques pour les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 « Les Alpes Françaises » sera situé à Marseille.

Date de prise de fonction souhaitée/envisagée : 1^{er} trimestre 2025 (création de la SOLIDEO 2030 au 1^{er} janvier 2025).

Contexte

Le 24 juillet 2024, le Comité international olympique (CIO) a annoncé avoir retenu la candidature « Les Alpes Françaises » pour l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030. Les jeux Olympiques devraient ainsi se tenir du 1^{er} au 17 février 2030, les jeux Paralympiques se déroulant du 1^{er} au 10 mars 2030.

La candidature des Alpes françaises portée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur aux côtés des collectivités locales appelées à accueillir les différentes épreuves sportives, du Comité national du sport olympique français, du Comité paralympique et sportif français et de l'Etat s'appuie sur une organisation des compétitions répartie sur 4 pôles situés respectivement à Nice dans les Alpes-Maritimes (sports de glace), dans le pays briançonnais dans les Hautes-Alpes (ski acrobatique et snowboard), dans la vallée de la Tarentaise en Savoie (ski alpin, bobsleigh/luge/skeleton, combiné nordique) et dans le massif des Aravis en Haute-Savoie (biathlon et ski de fond).

Capitalisant sur le succès de l'organisation des jeux de Paris 2024, les partenaires du projet « Alpes Françaises 2030 » vont créer prochainement un établissement public dédié à la livraison des ouvrages olympiques sur le modèle de la Société de livraison des ouvrages olympiques créée pour les besoins des jeux de Paris 2024, dénommée « SOLIDEO ». L'objectif est ainsi de mettre en place dans les meilleurs délais cette structure (désignée sous l'appellation – provisoire – de « SOLIDEO 2030 » dans le présent avis) dont la création devra être concrétisée par des dispositions législatives et/ou réglementaires devant intervenir d'ici au 1^{er} janvier 2025.

A l'instar de la SOLIDEO, la SOLIDEO 2030 aura pour principales missions de :

- Coordonner, notamment en organisant leurs interventions, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, en veillant au respect du calendrier de livraison de ces ouvrages et aménagements dans les délais fixés par le Comité international olympique. La SOLIDEO 2030 pourra se substituer au maître d'ouvrage, en cas de défaillance grave de celui-ci ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains des ouvrages ou de certaines opérations d'aménagement. Pour la réalisation de cette mission, la société exercera les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement d'Etat ;
- Participer au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques.

Dans l'optique de la création de la SOLIDEO 2030, des travaux de préfiguration ont été engagés en vue de préciser les contours de la future SOLIDEO 2030, son périmètre d'intervention, le coût et la faisabilité des investissements qui seront placés sous sa supervision voire également sa maîtrise d'ouvrage.

Fonctions et missions du directeur général

Le directeur général de la SOLIDEO 2030 doit piloter l'établissement public de manière à organiser la livraison des équipements et aménagements pérennes nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, dans les délais et budgets impartis et dans le respect des programmes et des engagements pris auprès du CIO, ainsi que leur adaptation postérieure (héritage).

A cette fin, le directeur général est chargé de proposer une stratégie d'intervention au conseil d'administration la SOLIDEO 2030 et d'en piloter la mise en œuvre en s'assurant notamment de la mobilisation de ses équipes dont il assure le recrutement, l'organisation et le management. Ce pilotage doit s'effectuer dans le respect de la trajectoire budgétaire définie par les partenaires publics du projet qui cofinancent la SOLIDEO 2030, au premier rang desquels l'Etat et les deux régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

La gouvernance de la SOLIDEO 2030 sera largement partenariale et associera étroitement l'ensemble des partenaires publics du projet (Etat, collectivités locales, en particulier régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et région Auvergne-Rhône-Alpes) ainsi que les structures et organismes du monde olympique. Le directeur général devra veiller dans son activité quotidienne à associer l'ensemble des parties prenantes de manière à favoriser le consensus et à faire partager collectivement l'objectif de livraison des ouvrages olympiques dans les délais et le respect des engagements pris auprès du CIO. Il devra veiller à la qualité et la fréquence des informations fournies aux partenaires et de préparation des dossiers qui seront débattus en conseil d'administration. Il mettra en place pour cela une comitologie destinée à faciliter la prise de décision et objectiver les débats. Il s'impliquera personnellement dans les relations avec les élus concernés par les jeux, sous l'autorité du délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et en lien avec les préfets de région et de département concernés. Il accompagnera les actions d'association et de participation du public portées par le COJO et les collectivités territoriales, sans se substituer à ces derniers. Il s'agira, en particulier, des actions qui favoriseront l'appropriation par les habitants de l'héritage olympique et paralympique.

Pour les besoins de l'activité de financement de la SOLIDEO 2030, le directeur général élabore et propose au conseil d'administration le cadre contractuel à déployer avec les partenaires financiers. Un pacte financier doit ainsi être mis au point avec les acteurs publics qui financent les ouvrages définissant notamment les modalités d'appels de fonds de leur participation.

Afin d'assurer la supervision des ouvrages placés sous la responsabilité de la société, le directeur général élabore et propose au conseil d'administration des conventions de financement et d'objectifs à signer avec chacun des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'ouvrage délégués des équipements et infrastructures. Ces conventions d'objectif seront signées par les maîtres d'ouvrage avec la SOLIDEO 2030 et le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP). Elles devront fixer les objectifs de chaque projet en termes de programme, de qualité, de coûts et de délais. Le directeur général de la SOLIDEO 2030 devra mettre en place l'organisation nécessaire à la supervision et au suivi de la mise en œuvre de ces conventions incluant des dispositifs de reporting opérationnel et financier ainsi que de management des risques. Ce dernier devra permettre d'activer si nécessaire les mesures coercitives voire d'exception (substitution au maître d'ouvrage défaillant) qui seront mises à disposition de la SOLIDEO 2030.

Le directeur général de la SOLIDEO 2030 élabore et actualise un budget pluriannuel à fin d'opérations tenant compte des éventuels ajustements programmatiques et calendaires de certaines opérations, des aléas et imprévus susceptibles d'affecter certains projets ainsi que des actualisations éventuelles liées au contexte macro-économique. Des provisions et réserves destinées à faire face à ces évolutions devront être définies au démarrage du projet et respectées dans la trajectoire financière globale de l'établissement. Le directeur général met en place l'organisation garantissant un pilotage fin du budget et de la trésorerie de l'établissement ainsi qu'un contrôle des coûts.

Le directeur général instruit aux côtés du COJOP et des partenaires publics la faisabilité et les conséquences des évolutions éventuelles de la liste des sites de compétition.

Le directeur général met en place des échanges réguliers avec le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (ainsi que son équipe de préfiguration avant sa mise en place) afin d'arrêter les prescriptions de ce dernier sur les infrastructures et équipements à réaliser, le calendrier de livraison de ces ouvrages, l'organisation du suivi des chantiers à mener pour le compte du COJOP et de validation des grandes étapes de chaque opération et des demandes de modification éventuelle des ouvrages ou de complément de travaux, les modalités de remise des ouvrages au COJOP, la répartition des travaux à réaliser entre ceux relevant de la responsabilité de la SOLIDEO 2030 et ceux relevant de la responsabilité du COJOP, le cas échéant, les modalités de coopération ou de coordination entre les deux entités pour la réalisation de certains aménagements temporaires complexes.

Le directeur général structure l'organisation de l'établissement de manière à garantir la livraison en temps et en heure des équipements, ouvrages et villages olympiques dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SOLIDEO 2030, dans le respect des budgets alloués et des ambitions fixées. A cette fin, il déploie des équipes au plus près des territoires d'implantation des infrastructures concernées disposant des compétences propres aux spécificités de chacun des ouvrages à réaliser. Le directeur général définit un cadre partenarial de travail avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat à même d'optimiser les délais de validation des projets et d'instruction des demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement et, si nécessaire, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, SCOT...). Le directeur général assure également la mission de coordination des maîtres d'ouvrage sur les sites sur lesquels plusieurs maîtres d'ouvrage sont appelés à intervenir simultanément.

Le directeur général est porteur des ambitions d'excellence environnementale et sociale et d'innovation des ouvrages et aménagements pérennes des jeux Olympiques d'hiver 2030 aussi bien ceux placés sous la maîtrise d'ouvrage SOLIDEO 2030 que ceux supervisés par la SOLIDEO 2030. Il propose au conseil d'administration d'approuver des orientations stratégiques en matière environnementale adaptées à la diversité des enjeux des différents pôles de compétition : sobriété énergétique et carbone, économie circulaire, biodiversité, préservation de la ressource en eau... Il élabore également une charte sociale fixant des objectifs et méthodes de travail en matière d'accessibilité, d'insertion professionnelle, d'accès à la commande publique des TPE/PME, de sécurité des chantiers, de lutte contre le travail illégal et de limitation des contrats de travail précaires. Ces ambitions environnementales et sociales seront retranscrites dans les conventions d'objectifs signées avec chaque maître d'ouvrage. Enfin, le directeur général propose au conseil d'administration un dispositif permettant de soutenir financièrement les opérations les plus innovantes en termes techniques, environnementaux ou d'inclusion.

Le directeur général rend compte, au délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques, aux ministères de tutelle de SOLIDEO 2030 (chargés des sports, du budget et de l'urbanisme), des actions conduites au titre de cette mission. Il entretient des relations privilégiées avec ces interlocuteurs ainsi qu'avec les préfets de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, les présidents des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes les préfets des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, de Savoie et de Haute-Savoie, le commissaire de massif des Alpes et l'ensemble des élus des territoires d'accueil des futurs jeux.

Expérience, compétences et qualités requises

Le directeur général devra idéalement présenter un profil d'aménageur opérationnel et/ou de constructeur d'équipements publics expérimenté et avoir participé à l'équipe de direction d'un établissement public, d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Une expérience reconnue en matière d'environnement et de développement durable est préférable.

Le directeur général devra être mobile et pouvoir se rendre en tant que de besoin sur les territoires d'implantation des sites d'accueil des jeux 2030.

Les compétences et qualités suivantes sont attendues pour ce poste stratégique de direction générale d'un établissement public qui pourrait comprendre environ 70 salariés en 2027 à l'issue d'une période de 2 années de montée en puissance :

- direction générale : capacité à diriger, à décider/arbitrer, à déléguer et à conduire le changement ;
- capacité stratégique : incarnation d'une vision jusqu'à sa déclinaison tactique, gestion de la complexité et capacité à intégrer des enjeux politiques, territoriaux, économiques, juridiques, techniques et environnementaux ;
- capacité à négocier et rechercher un consensus avec les partenaires de l'établissement : relation directe avec les décideurs publics (élus, préfets, DGS/DGA de collectivités, directeurs d'administration centrale) et les partenaires économiques (promoteurs, investisseurs, bailleurs sociaux, sociétés d'économie mixte, chambres consulaires) ;
- sens du positionnement professionnel dans la sphère publique (Etat, collectivités territoriales) et sens politique ;
- qualités relationnelles reconnues avec les décideurs locaux et capacité d'entraînement ;
- capacité à piloter des opérations en mode « projet » avec des partenariats à géométrie variable en fédérant les équipes participant aux projets autour d'une dynamique collective et d'ambitions partagées ;
- management d'équipes : leadership, écoute, dialogue social, investissement dans le capital humain, capacité à instaurer un climat de confiance, à favoriser l'engagement et le bien-être au travail ;
- représentation, communication et rayonnement : relations avec la presse, interventions publiques, maîtrise de l'anglais ;
- logique entrepreneuriale : négociation et contractualisation avec des partenaires publics et privés, cessions de terrains et de droits à construire à des promoteurs, des bailleurs sociaux ou des entreprises, pilotage financier, discussion sur les protocoles de financements publics, gestion des risques, respect et promotion des règles de déontologie ;
- maîtrise d'ouvrage publique et aménagement : compétences techniques dans le domaine de la construction et de l'aménagement, management de projet, gestion de la technicité (qualité, coûts, délais).

Rémunération du poste

La rémunération du directeur général de la SOLIDEO 2030 comportera :

- une part fixe articulée autour d'une composante fonctionnelle liée aux responsabilités du poste, définie au regard d'une grille de rémunération commune DHUP-DB. Le futur établissement sera classé en groupe 1 correspondant à une part fonctionnelle de 139 000 € à 151 000 € bruts (montants susceptibles d'être actualisés en 2025) ;
- une part variable liée aux résultats obtenus par le directeur général au regard d'objectifs négociés annuellement avec la tutelle. Son montant plafond est fixé à 25 % de la part fonctionnelle.

Modalités de candidature

Les candidatures sont à adresser, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

- par courrier à l'attention de Mme la sous-directrice de l'aménagement durable, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, 1, place Carpeaux, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ;
- par courriel aux adresses : arnaud.cursente@developpement-durable.gouv.fr, christophe.suchel@developpement-durable.gouv.fr, celine.bonhomme@developpement-durable.gouv.fr

Les candidatures doivent comporter une lettre de motivation adressée aux ministres chargé de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, des sports, du budget, et un *curriculum vitae*.

La sélection des candidatures s'effectue de la façon suivante :

- une présélection est réalisée sur dossier, par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques, la direction des sports, la direction du budget et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature ; la liste des candidatures reçues sera transmise aux services des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les candidates et candidats pré-sélectionnés seront ensuite auditionnés par un jury présidé par le délégué interministériel aux jeux Olympiques et réunissant notamment des représentants des ministres compétents, les préfets des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, des représentants des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La nomination du directeur général de SOLIDEO 2030 devrait prendre la forme d'un décret du Président de la République. Conformément à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, la directrice générale ou le directeur général nouvellement nommé sera soumis à l'obligation de transmettre une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Personnes à contacter

Mme Céline BONHOMME, sous-directrice de l'aménagement durable au sein de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages : celine@developpement-durable.gouv.fr ;

M. Christophe SUCHEL, adjoint au sous-directeur de l'aménagement durable au sein de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages : christophe.suchel@developpement-durable.gouv.fr ;

M. Arnaud CURSENTE, coordinateur ministériel jeux Olympiques et Paralympiques 2030, secrétariat général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : arnaud.cursente@developpement-durable.gouv.fr ;

M. Laurent TAPADINHAS, délégué ministériel à l'encadrement supérieur au sein du secrétariat général : laurent.Tapadinhas@developpement-durable.gouv.fr ;

M. Tanguy BOUCHAUD, conseiller aux cadres dirigeants au sein du secrétariat général : tanguy.bouchaud@developpement-durable.gouv.fr